

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : DES'ODEUR EXPERT

Code du produit : 18772

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Destructeur d'odeurs tout usage. Réservé aux professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Stéarinerie et Savonnerie de Nîmes..

Adresse : Zone Industrielle de Grézan.30034.NIMES.FRANCE.

Téléphone: 04 66 02 16 16. Fax:.

qualite-nectra@notilia.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Le mélange est utilisé sous forme de pulvérisation.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Etiquetage additionnel:

EUH208 Contient MASSE DE REACTION DE 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE

2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1). Peut produire une réaction allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.



2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 160901-09-7	GHS07, GHS05		x % < 1
EC: 550-446-0	Dgr		
	Acute Tox. 4, H302		

CHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH) ES'ODEUR EXPERT - 18772		Versi	Version 3.1 (06-12-2021) - Page 2/8	
ALCOOLS EN C9-11, RAMIFIES ET LINEAIRES, ETHOXYLÉS	Eye Dam. 1, H318			
CAS: 55965-84-9	GHS06, GHS05, GHS09	В	x % < 0.0015	
EC: 611-341-5	Dgr			
REACH: 01-2120764691-48	Acute Tox. 3, H301			
	Acute Tox. 2, H310			
MASSE DE REACTION DE	Skin Corr. 1C, H314			
5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL	Skin Sens. 1A, H317			
-3-ONE ET DE	Eye Dam. 1, H318			
2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE	Acute Tox. 1, H330			
(3:1)	Aquatic Acute 1, H400			
	M Acute = 100			

Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 100



Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 160901-09-7		inhalation: ETA = 1600 mg/l
EC: 550-446-0		(gaz)
		dermale: ETA = 2000 mg/kg PC
ALCOOLS EN C9-11, RAMIFIES ET		orale: ETA = 3488 mg/kg PC
LINEAIRES, ETHOXYLÉS		
CAS: 55965-84-9	Skin Corr. 1C: H314 C>= 0.6%	orale: ETA = 66 mg/kg PC
EC: 611-341-5	Skin Irrit. 2: H315 0.06% <= C <	
REACH: 01-2120764691-48	0.6%	
	Eye Dam. 1: H318 C>= 0.6%	
MASSE DE REACTION DE	Eye Irrit. 2: H319 0.06% <= C < 0.6%	
5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL	Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.0015%	
-3-ONE ET DE		
2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE		
(3:1)		

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.



4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

Amener la victime à l'air frais. Consulter un médecin en cas de malaise.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire : consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Rincer la peau à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement spécifique et immédiat :

Traiter de façon symptomatique.



RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau

- mousse
- dioxyde de carbone (CO2)
- poudres

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie : Porter un appareil respiratoire approprié et des vêtements de protection.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE



6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer immédiatement les lieux contaminés.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer aux sections : 7 pour manipulation sans danger, 8 pour les équipements de protection individuelle, 13 pour élimination.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Éviter le contact avec les yeux.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Aucune mesure de protection individuelle n'est requise en cas d'utilisation normale du produit.

- Protection des yeux / du visage

Aucune mesure de protection requise.

- Protection des mains

Aucune mesure de protection requise.

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

- Protection respiratoire

Pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles



Etat physique

ICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907 ES'ODEUR EXPERT - 18772	7/2006 - REACH)	Version 3.1 (06-12-2021) - Page 4/8
Etat Physique :	Liquide Fluide.	
Couleur	'	
Incolore.		
Odeur		
Seuil olfactif:	Non précisé.	
Odeur:	Menthe fraîche.	
Point de fusion		
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.	
Point de congélation		
Point/intervalle de congélation :	Non précisé.	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'é		
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.	
Inflammabilité		
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.	
Limites inférieure et supérieure d'explosion	rten predice.	
Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.	
Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%):	Non précisé.	
Point d'éclair	The in produces	
ntervalle de point d'éclair :	Non concerné.	
Température d'auto-inflammation	Non concerne.	
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.	
	Non precise.	
Température de décomposition	Non mué siné	
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.	
pH	N (1)	
pH :	Non précisé.	
old on colution agreement	Neutre.	
pH en solution aqueuse : Viscosité cinématique	6.0 - 8.0	
	< 10 aD	
Viscosité :	< 10 cP	
Solubilité	0.1.11	
Hydrosolubilité : Liposolubilité :	Soluble.	
	Non précisé.	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non-mark 1: 4	
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.	
Pression de vapeur		
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.	
Densité et/ou densité relative		
Densité :	0.99 - 1.01	
Densité de vapeur relative		
Densité de vapeur :	Non précisé.	
	-	

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

Addute doffiee frest disponible

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

La couleur du produit peut changer avec le temps, mais sans impact sur sa performance.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4. Conditions à éviter

Un entreposage prolongé à des températures supérieures à 40°C ou à la lumière directe peut altérer le produit.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES



11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë:

MASSE DE REACTION DE 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) (CAS: 55965-84-9)

Par voie orale : DL50 = 66 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 141 mg/kg

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

ALCOOLS EN C9-11, RAMIFIES ET LINEAIRES, ETHOXYLÉS (CAS: 160901-09-7)

Par voie orale: DL50 = 3488 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 = 2000 mg/kg

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Gaz): CL50 = 1600 mg/m3

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

11.1.2. Mélange

Toxicité aiguë :

ATEmix calculé (orale): > 5000 mg/kg
ATEmix calculé (cutanée): > 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Non classé.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Non classé.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Non classé.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Non classé.

Cancérogénicité:

Non classé.

Toxicité pour la reproduction :

Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Non classé.

Danger par aspiration:

Non classé.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et de 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1) (CAS 55965-84-9): Voir la fiche toxicologique n° 290

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

MASSE DE REACTION DE 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) (CAS: 55965-84-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.22 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 0.098 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 28 jours

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.1 mg/l

Espèce : Daphnia sp. Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.004 mg/l

Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.048 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

CE = 0.0012 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 0.00064 mg/l

Espèce : Skeletonema costatum Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

ALCOOLS EN C9-11, RAMIFIES ET LINEAIRES, ETHOXYLÉS (CAS: 160901-09-7)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 6 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

CE20 = 1.86 mg/l

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 28 jours

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 2.5 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

CE20 = 2.11 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues : CEr50 = 1.4 mg/l

Espèce : Selenastrum capricornutum

Durée d'exposition : 96 h

CE20 = 1.978 mg/l

Espèce : Desmodesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

Toxicité aiguë du mélange, CL50 > 100 mg/l

(calculée):

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

MASSE DE REACTION DE 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) (CAS: 55965-84-9)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ALCOOLS EN C9-11, RAMIFIES ET LINEAIRES, ETHOXYLÉS (CAS: 160901-09-7) Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

MASSE DE REACTION DE 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) (CAS: 55965-84-9)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe < 0.71

Facteur de bioconcentration : BCF = 3.6

ALCOOLS EN C9-11, RAMIFIES ET LINEAIRES, ETHOXYLÉS (CAS: 160901-09-7)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 3.74

12.4. Mobilité dans le sol

Alcohols, C9-11, branched and linear, ethoxylated CAS 160901-09-7: LogKoc: 3.14

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient aucun ingrédient classé persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB).



12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.



12.7. Autres effets néfastes

Aucun autre effet néfaste connu.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets :

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Emballages souillés :

Nettoyer le récipient avec de l'eau. Retourner les conditionnements nettoyés au recyclage.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

07 06 99 déchets non spécifiés ailleurs

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .



14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

_

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

_



RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

(1)

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)
- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :
 - moins de 5% de : agents de surface non ioniques
 - parfums
 - agents conservateurs

masse de reaction de 5-chloro-2-methyl-2h-isothiazol-3-one et de 2-methyl-2h-isothiazol-3-one (3:1)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.